

218C0607

FR0000125684-OP040-A04-E01-RO03

19 mars 2018

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ZODIAC AEROSPACE

(Euronext Paris)

1. Le 8 mars 2018, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat à titre principal et d'échange à titre subsidiaire visant les actions de la société ZODIAC AEROSPACE initiée par la société anonyme Safran, celle-ci détient détenir 286 550 704 actions ZODIAC AEROSPACE¹ représentant autant de droits de vote, soit 97,67% du capital et au moins 96,61% des droits de vote de cette société² (cf. notamment D&I 218C0548 du 8 mars 2018).

Les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 6 821 779 actions auxquelles sont attachés au plus 10 052 136 droits de vote, soit 2,33% du capital et au plus 3,39% des droits de vote de la société ZODIAC AEROSPACE.

Par courrier du 19 mars 2018, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Safran a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ZODIAC AEROSPACE non apportées à l'offre, au prix de 25 € par action ZODIAC AEROSPACE, net de tous frais, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

¹ Dont (i) 260 974 968 actions ZODIAC AEROSPACE détenues suite à l'offre publique initiée par Safran, (ii) 12 565 235 actions ZODIAC AEROSPACE assimilées au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la conclusion de promesses croisées (cf. D&I 217C1251 du 16 juin 2017 et section 1.4.3 de la note d'information de Safran ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017), étant précisé que ce chiffre est différent de celui communiqué le 8 mars 2018 (cf. D&I 218C0548 du 8 mars 2018) en raison de la correction d'une erreur matérielle notifiée à Safran le 14 mars 2018 portant sur 309 500 actions ZODIAC AEROSPACE qui auraient dû être prises en compte dans le décompte des actions couvertes par l'engagement de participation résiduelle, (iii) 384 717 actions ZODIAC AEROSPACE assimilées au titre du 4° et du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, pour lesquelles une promesse de vente a été consentie au profit de Safran par les porteurs d'actions gratuites en période de conservation et d'actions bloquées en PEE dans le cadre du mécanisme de liquidité prévu pour lesdits porteurs, et pour lesquelles Safran a consenti par ailleurs une promesse d'achat (cf. section 1.4.4 de la note d'information de Safran ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017), et (iv) 12 625 784 actions autodétenues par ZODIAC AEROSPACE assimilées par Safran au titre du 2° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 293 372 483 actions et d'un nombre maximal de 296 602 840 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, et en prenant pour hypothèse (i) que la totalité du nombre maximal de 3 230 357 droits de vote double existants sont attachés aux actions ZODIAC AEROSPACE détenues par les actionnaires minoritaires, et (ii) qu'aucun droit de vote double n'est attaché aux actions ZODIAC AEROSPACE détenues ou assimilées par Safran.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 6 821 779 actions ZODIAC AEROSPACE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,33% du capital et au plus 3,39% des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure normale (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 25 € par action ZODIAC AEROSPACE.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **23 mars 2018** au prix de **25 €**, net de tous frais, par action et portera sur 6 821 779 actions³ auxquelles sont attachés au plus 10 052 136 droits de vote, soit 2,33% du capital et au plus 3,39% des droits de vote de la société ZODIAC AEROSPACE.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ZODIAC AEROSPACE d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions ZODIAC AEROSPACE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

³ Sous réserve de l'émission potentielle d'un nombre maximum de 385 031 actions nouvelles ZODIAC AEROSPACE en cas de levée avant la mise en œuvre du retrait obligatoire de l'intégralité des options de souscription ZODIAC AEROSPACE dans la monnaie encore non exercées à ce jour.